

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

DIRECTION de l'ACTION LOCALE  
Bureau des Procédures Environnementales

**N° 2010-534**

**ARRETE PREFECTORAL D'OCCUPATION DES SOLS  
Intervention de l'ADEME  
pour la mise en sécurité de l'ancien site UFP à DIEULOUARD**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National de Mérite*

**Vu** le titre I du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L. 512-3, L. 512-7, L. 514-1 et L. 514-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R. 532-1 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

**Vu** les courriers du 8 avril 2010 et 13 août 2010 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer au Préfet de Meurthe-et-Moselle autorisant de nouvelles interventions de l'ADEME pour la poursuite de la mise en sécurité de l'ancien site UFP à DIEULOUARD ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 4 octobre 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du ... novembre 2010 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site de l' UNION FRANCAISE DES PETROLES à DIEULOUARD et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

**Considérant** que pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du site et de surveillance, il convient d'autoriser l'ADEME et ses mandataires, à occuper le site et à procéder aux travaux précités ;

**Considérant** que la teneur des travaux et notamment la démolition de bâtiments construits en limite de propriété rend nécessaire l'accès aux parcelles AE131, AE134, AE128 et AE242 ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1er**

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité et de surveillance de l'ancien site de l'UNION FRANCAISE DES PETROLES situé au 2 avenue du Général de Gaulle- 54380 DIEULOUARD sur les terrains indiqués à l'article 2, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers à procéder à toutes les opérations prescrites et rendues nécessaires par l'arrêté de travaux d'office en date du...novembre 2010.

Cette autorisation est valable pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Les propriétaires ou locataires des parcelles suivantes de la commune de DIEULOUARD :

**SOCIETE UNION FRANCAISE DES PETROLES**, représentée par Maitre MONTRAVERS, 62 boulevard de Sébastopol 75008 PARIS pour les parcelles :

- AE 129 ;
- AE 130 ;
- AE 132 ;
- AE 133 ;

**SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER**, Division Applications Fiscales, 45 rue de Londres, 75379 PARIS Cedex pour la parcelle :

- AE 242 ;

**SCI Marbre**, Clos de l'Asnee, 23 rue Mozart, 54600 VILLERS LES NANCY, pour la parcelle :

- AE 131 ;

**SCI CALI**, 15 rue de l'Eglise, 54700 VILCEY-SUR-TREY, pour les parcelles

- AE 128 ;

**ENTREPRISE MILANDRI Frères**, 2 bis avenue du Général de Gaulle, 54380 DIEULOUARD pour les parcelles :

- AE 134 ;

devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral n° 2010-533 en date du ...novembre 2010 et visés à l'article 1er de ce même arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 3**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

## **ARTICLE 4**

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté

qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 5**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

#### **ARTICLE 6**

Devant l'impossibilité de notifier le présent arrêté aux personnes physiques ou morales responsables du site de l'UNION FRANCAISE DES PETROLES situé au 2 avenue du Général de Gaulle à 54380 DIEULOUARD, il sera publié et affiché aux frais de l'ADEME, au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er du présent arrêté et pour une durée minimum de 1 mois, par le maire de DIEULOUARD qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

#### **ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ce délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 8 - Exécution de l'arrêté**

M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- M. le directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer
- M. le gérant de la SCI Marbre
- Mme la gérante de la SCI CALI
- M. le directeur de l'Entreprise MILANDRI

et dont une copie sera adressée à :

M. le Maire de DIEULOUARD  
M. le Président du Tribunal de Commerce de PARIS

NANCY, le - 8 NOV. 2010  
Le Préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général

François MALHANGHE